**Accord de Stage pour un Projet de Fin d’Etudes Ingénieur \***

**L’étudiant(e)**………………………………………………………………………………………….

Nationalité……………………………………………………………………………………………..

N° de la CIN ou du passeport………… …………………. délivré(e)……………………………….

Lieu d’émission………………………………………………………………………………………..

Adresse………………………………………………………………………………………………...

GSM :………………GSM parent(s)………….…….Email :…….…………….…@…......................

Spécialité……………………… …………………………...……Option…………………………….

**est autorisé à effectuer son stage de PFE au sein de :**

Organisme d’accueil…………………………………………………………………………………...

Adresse………………………………………………………………………………………………...

Téléphone……………………………………… Fax………………….……………………...............

Intitulé du sujet de PFE……………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………

Période du stage……………………………………………………………………………………….

**Les modalités et les conditions du déroulement du stage sont consignées au verso du feuillet.**

|  |
| --- |
| ***Cadre réservé au département (à l’INAT)***  **L’étudiant L’encadrant du stage Le Directeur du département**  **(nom et prénom)** |
| ***Cadre réservé à l’organisme d’accueil***  **L’encadrant du stage Le Directeur de l’organisme d’accueil**  **(nom et prénom)** |

**Le Directeur des stages à l’INAT**

**\* À retourner une copie dûment remplie et signée à l’INAT, avant le début du stage.**

**CONDITIONS D’ACCUEIL**

**(Projet de Fin d’Études ingénieur)**

Les modalités et conditions d’accueil en stage de Projet de Fin d’Etudes (PFE) des étudiant(e)s de l’Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) en 3ème année Cycle Ingénieur sont fixées ci-après :

**Article 1 : Objectif du stage**

Le stage a pour but de réaliser un projet de fin d’études permettant à l’étudiant de se préparer à la vie active d’entreprise et de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis lors de sa formation.

**Article 2 : Programme du stage**

Le programme du stage est établi par l’encadrant au sein de l’organisme d’accueil en accord avec l’encadrant à l’INAT. Durant son stage, l’étudiant(e) sera associé(e) aux activités de l’organisme d’accueil concourant directement à la réalisation de son PFE.

**Article 3 :** **Durée de l’accueil**

Le stage se déroule sur une période de 3 à 5 mois entre février et juin. L’étudiant peut bénéficier d’une période dérogatoire jusqu’au mois de décembre de la même année administrative, sous la demande de ses deux encadrants entreprise et INAT.

**Article 4 : Modalités d’accueil**, **discipline, devoir de réserve et confidentialité**

Pendant la période stipulée à l’article 3, l’encadrant au sein de l’organisme d’accueil est demandé de bien vouloir assurer le bon déroulement du stage et veiller à diriger et suivre son stagiaire dans ses activités liées à son projet de fin d’études. L’encadrant INAT a la responsabilité pédagogique et assure le suivi régulier de l’étudiant(e).

Le stagiaire est tenu de respecter le règlement intérieur en vigueur et de façon générale, toutes les consignes de l’organisme d’accueil ainsi que les horaires.

L’étudiant(e) devra faire valider toute autorisation d’absence par son encadrant de l’organisme d’accueil. Au cours de son stage de PFE, l’étudiant (e) pourra être autorisé à visiter l’INAT pour participer à des réunions ou à des examens ou aussi à un voyage d’études et de synthèse. Son encadrant au sein de l’organisme d’accueil devra être informé à l’avance par l’encadrant à l’INAT sur l’objet et les dates.

L’organisme d’accueil se réserve le droit de mettre fin au stage en cas de manquement grave à la discipline, après avoir prévenu l’INAT et lui avoir fourni les éléments constitutifs.

Le stagiaire s’engage à respecter les règles de discrétion professionnelle et les droits de la propriété intellectuelle.

Le stage donne lieu à la rédaction d’un mémoire de fin d’études à soutenir à l’INAT devant un jury composé d’enseignants chercheurs de l’INAT et des encadrants du stage.

L’organisme d’accueil peut demander une restriction de la diffusion du mémoire si celui-ci renferme des éléments confidentiels.

**Article 5 : Publication et communication des résultats**

Toute publication ou communication orale ou affichée des résultats issus du PFE devra recevoir l’accord préalable de l’organisme d’accueil et de l’INAT, même après l’expiration du stage.

**Article 6 : Sécurité sociale et accidents du travail**

La responsabilité de l’organisme d’accueil est dégagée vis-à-vis d’accidents éventuels du travail survenus au stagiaire qui est assuré(e) par la Mutuelle des Assurances Scolaires A SUP code 26, 38 avenue de Paris, 1000 Tunis, durant la période de son stage. En cas d’accident survenant au cours du stage, les responsables de l’organisme d’accueil s’engagent à informer le plus rapidement possible les responsables de l’INAT.

**Article 7 : Attestation de stage**

A l’issue du stage, l’organisme d’accueil délivre au stagiaire une attestation de stage précisant les périodes   
et la nature du stage ainsi que les principaux travaux réalisés.